

Réf : CCRH/

Compte-rendu
du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 à 18H30,
Salle Polyvalente de la commune de Valvignères.

PRESENTS :

NOM	FONCTION	ORGANISME
BEUGNET Monique	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BOSQUET Christian	Maire-Vice-Président.	Mairie d'Aubignas.
BOUNIARD Philippe	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
BROC Jean-Claude	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
CHABAL Gérard	Adjoint-Délégué Communautaire	Mairie de Valvignères.
COTTA Rachel	Conseillère Municipale-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
CROZIER Christiane	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
CURTIUS-LANDRAUD Patricia	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
DE MERCOYROL DE BEAULIEU Françoise	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Saint-Thomé.
GOUNON Jean-Yves	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Valvignères.
GRIFFE Gérard	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
JOUVE Michel	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
LEBRAT Jacques	Maire-Vice-Président	Mairie de Valvignères.
MICHEL Jean-Paul	Conseiller Municipal-Délégué Communautaire.	Mairie de Le Teil.
NOËL Bernard	Adjoint-Président.	Mairie de Le Teil.
PETITJEAN Gilbert	Maire-Vice-Président	Mairie de Saint-Thomé.
PEVERELLI Olivier	Maire-Vice-Président.	Mairie de Le Teil.
RODRIGUES DE JESUS Nathalie	Conseillère Municipale-Délégué Communautaire.	Mairie d'Aubignas.
TESTON Joël	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie d'Alba La Romaine.
TOLFO Pascale	Adjointe-Déléguée Communautaire.	Mairie de Le Teil.
VILLARD Serge	Adjoint-Délégué Communautaire.	Mairie d'Aubignas.
OZIL Guillaume	Directeur Général des Services	EPCI Rhône-Helvie.

Secrétaire de séance : M. Jacques LEBRAT.

Absents excusés avec procuration :

Monsieur André VOLLE Ayant donné procuration à Monsieur Joël TESTON.

Monsieur Yves CHAMBERT ayant donné procuration à Madame Rachel COTTA.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Helvie s'est réuni en session ordinaire salle polyvalente de la commune de Valvignères sous la présidence de Monsieur Bernard NOËL.

En ouverture de cette séance le Conseil Communautaire a désigné Monsieur Jacques LEBRAT en tant que secrétaire de séance.

Le Compte-rendu du Conseil Communautaire du 20/09/2016 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les membres présents de l'organe délibérant ont accepté les modifications de l'ordre du jour portant sur l'intégration des dispositions juridiques suivantes :

82- Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de la convention EAC au titre de l'année scolaire 2016-2017,

87- Cession d'un tènement immobilier à l'Office HLM ARDECHE HABITAT.

Avant de passer aux dispositions juridiques et budgétaires inscrites à l'ordre du jour, le Président Monsieur Bernard NOËL a fait état en qualité de Pouvoir Adjudicateur des marchés à procédure adaptée conclus par l'EPCI Rhône-Helvie depuis la session du conseil communautaire du 20/09/2016 :

MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE PASSES ENTRE LE 20/09/16 ET LE 09/11/16

INTITULE DU MARCHÉ	TITULAIRE DU MARCHÉ	SERVICE	DATE	MONTANT HT
Remplacement du chauffage réversible de la Médiathèque du Teil	ASGTS	BITEIL	20/09/16	51 800 €HT

Le Président a fait part aux membres présents du mouvement de grève à l'usine de cartonnage LGR de Le Teil avec sept suppressions d'emplois annoncées.

Le Président a informé les membres présents du bilan de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat avec 3 millions d'euros de travaux d'investissement réalisés dans la réhabilitation de logement par les propriétaires (dont 50% par des entreprises locales) et 1 million d'euro mobilisé de subventions publiques. Programme en cours de 30 logements en rénovation sur la commune de Le Teil.

Le Président a ensuite présenté aux membres présents le bilan du plan de formation des agents de la Communauté de Communes Rhône-Helvie avec une enveloppe financière dédiée de 40 000€ et 270 jours de formation dispensés.

Présentation du bilan d'activités du CHRSU de Le Teil :

Monsieur Raphaël PRIMET, directeur de l'Entraide Protestante de Montélimar a présenté le bilan d'activité du CHRS U de Le Teil (cf. présentation ci-jointe).

Les dispositions juridiques et budgétaires suivantes ont ensuite été approuvées par les membres présents de l'organe délibérant :

Dispositions d'Ordres Juridiques :

Administration Générale :

72- Désignation des membres de la commission d'Appel d'offres du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

Monsieur Christian BOSQUET et Monsieur Jacques LEBRAT ont été désignés respectivement titulaire et suppléant de la CAO du groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

73- Acquisition à la SNCF d'un tènement immobilier situé sur la commune de Le Teil.

Les membres présents de l'organe délibérant se sont prononcés à l'unanimité sur le principe de l'acquisition à la SNCF d'un tènement immobilier correspondant à la partie sud du bâtiment voyageur de la Gare de Le Teil.

Une délibération complémentaire sera proposée au conseil communautaire après réception de l'avis de France-Domaine.

Fusion :

74- Pacte statutaire (dénomination futur EPCI) dans le cadre de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

Le Président, Monsieur Bernard NOËL a proposé aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer sur la dénomination « ARDECHE RHÔNE COIRON » en tant que dénomination de l'EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur Gérard GRIFFE délégué communautaire et conseiller municipal de la commune de Le Teil est intervenu en indiquant qu'il était contre car la Communauté de Communes Rhône-Helvie perdait son identité. Il a proposé la dénomination « Coiron Rhône-Helvie » pour l'EPCI fusionné. Cette proposition a été entendue par les membres présents qui ont voté à la majorité (1 voix contre) la dénomination « ARDECHE RHÔNE COIRON » pour l'EPCI fusionné.

La présente disposition sera transmise aux communes membres de l'EPCI Rhône-Helvie pour avis des conseils municipaux.

75- Représentativité (nombre et répartition des sièges) au sein du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

Le Président a proposé aux membres présents de l'organe délibérant de se prononcer pour avis sur la représentativité (nombre et répartition des sièges) au sein du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

Deux hypothèses de représentativité ont été mises au débat avant le vote pour avis des membres de l'organe délibérant :

- La répartition de droit commun qui distribue 36 sièges pour les 22 013 habitants entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron avec 19 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 17 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants.
- La répartition selon accord local qui distribue 45 sièges entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron avec 21 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 24 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants.

Les communes qui ne disposent que d'un siège de délégué au conseil communautaire ont droit à un délégué suppléant.

Le Président Bernard NOËL a indiqué aux membres présents qu'une hypothèse d'accord local qui distribue 36 sièges pour les 22 013 habitants entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron avec 20 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 16 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants était possible.

Monsieur Joël TESTON Adjoint de la commune d'Alba La Romaine et délégué communautaire est intervenu en indiquant qu'il fallait privilégier une répartition garantissant le maintien d'un maximum de sièges actuels pour les communes.

Madame Rachel COTTA conseillère municipale de la commune de Le Teil et déléguée communautaire est intervenue en indiquant qu'il fallait privilégier l'hypothèse à 45 délégués pour les petites communes.

Monsieur Jacques LEBRAT maire de Valvignères et Vice-Président de la Communauté de Communes Rhône-Helvie est intervenu en précisant que quelle que soit l'hypothèse retenue cela ne changeait rien pour les plus petites communes qui ne disposeront que d'un siège de délégué titulaire et d'un suppléant au sein du futur conseil communautaire.

Madame Pascale TOLFO Adjointe sur la commune de Le Teil et déléguée communautaire est intervenue en indiquant que la vraie question était de savoir si l'on voulait avoir la majorité ou pas dans la configuration du futur conseil communautaire pour conserver la culture d'une intercommunalité de projets en place à l'échelle de la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire de la commune de Le Teil et Vice-Président de la Communauté de Communes Rhône-Helvie a rappelé qu'en 2008 la Communauté de Communes Rhône-Helvie a pris la décision de réduire le nombre de délégués communautaires de la commune de Le Teil pour une meilleure répartition des sièges entre les communes. Il a précisé que ce qui comptait ce n'était pas que le nombre de sièges et de délégués, mais avant tout les projets pour les habitants, ce que l'on voulait faire de l'intercommunalité. Il a cependant indiqué que si la Communauté de Communes Rhône-Helvie n'avait pas la majorité, ses communes et ses habitants risquaient de payer « la note ».

Monsieur Serge VILLARD Adjoint de la commune d'Aubignas et délégué communautaire est intervenu en indiquant que si Rhône-Helvie perdait la majorité il y avait des risques.

Monsieur Philippe BOUNIARD conseiller municipal de la commune d'Alba La Romaine et délégué communautaire est intervenu en précisant que l'hypothèse à 45 délégués ne donnait pas plus de délégués aux petites communes que l'hypothèse du droit commun à 36 délégués avec 6 communes avec un délégué communautaire titulaire et un suppléant. Dans ces conditions, il a indiqué qu'il valait mieux donner la majorité à Rhône-Helvie.

Les membres présents de l'organe délibérant se sont prononcés pour avis à la majorité (3 voix contre et 2 abstentions) sur la répartition de droit commun qui distribue 36 sièges pour les 22 013 habitants entre les 15 communes des Communautés de Communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron avec 19 sièges à la Communauté de Communes Rhône-Helvie pour 11 089 habitants et 17 sièges à la Communauté de Communes Barrès-Coiron pour 10 924 habitants.

La présente disposition sera transmise aux communes afin que les conseillers municipaux se prononcent sur la représentativité (nombre et répartition des sièges) au sein du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron.

Les dispositions juridiques et budgétaires suivantes ont été approuvées à l'unanimité par les membres présents de l'organe délibérant :

Personnel :

76- Modification de la valeur faciale des titres restaurants octroyés aux agents de la Communauté de Communes Rhône-Helvie.

Les membres présents de l'organe délibérant ont approuvé à l'unanimité le passage de la valeur faciale des titres restaurants octroyés aux agents de l'EPCI Rhône-Helvie de 5€ à 6€ à compter du 1^{er} décembre 2016.

Environnement :

77- Signature d'une convention de groupement de commande en vue de la passation d'un marché d'étude relatif à l'organisation et à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Monsieur Christian BOSQUET et Monsieur Gilbert PETITJEAN ont été désignés respectivement titulaire et suppléant de la CAO du groupement de commande constitué.

Petite-Enfance-Jeunesse :

78- 2^{ème} répartition appel à projets jeunesse 2016.

79- Modification du règlement de fonctionnement du service jeunesse.

La modification du règlement de fonctionnement du service jeunesse a porté notamment sur le retour des activités jeunesse du mercredi après-midi redevenues périscolaires à la commune de Le Teil à compter du 1^{er} octobre 2016.

80- Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de la petite-enfance « La Ribambelle » de Le Teil.

La modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Ribambelle » de Le Teil a porté sur la mise en place d'un nouveau service gratuit de fourniture des couches et des repas à compter de décembre 2016.

81- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association CLEFS et la CAF de l'Ardèche.

Ledit avenant prévoit une prolongation sur l'année 2017 de la convention d'objectifs tripartite signée entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie, l'association CLEFS et la CAF de l'Ardèche.

Culture :

82- Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de la convention EAC au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Dispositions d'ordres Budgétaires :

83- Annulation de l'enveloppe DSC 2016 à reverser aux communes.

84- Vote de l'Attribution de compensation définitive 2016 à reverser aux communes.

85- Décision Modificative N°03 au Budget PRINCIPAL 2016.

Divers :

86- Délibération portant sur l'attribution d'une subvention au club d'entrepreneurs Action Dynamisme Entreprendre.

87- Cession d'un tènement immobilier à l'office HLM ARDECHE HABITAT (Modification de la délibération n°2016-36 du 21/06/2016.

Le Président a ensuite levé la séance à 20h45.

Monsieur Jacques LEBRAT a précisé qu'il avait durant quinze ans toujours pris plaisir à accueillir à Valvignères le conseil communautaire de Rhône-Helvie et a invité les membres présents de l'organe délibérant à se retrouver autour d'un apéritif convivial.

Le Secrétaire de Séance.
M. Jacques LEBRAT.

RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes

Le Président.
M. Bernard NOËL

RHÔNE-HELVIE
Communauté de Communes

